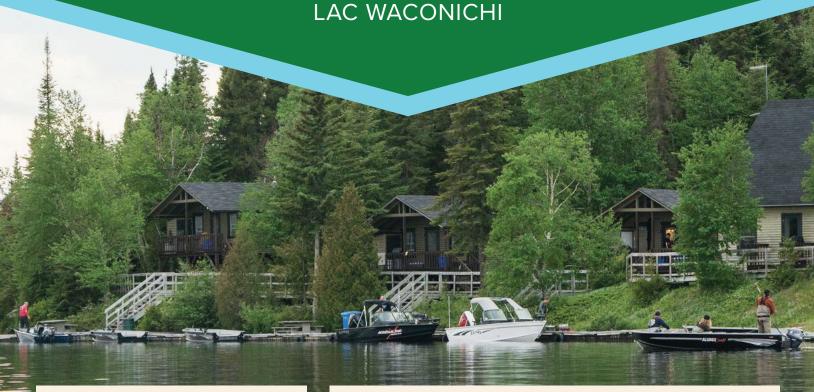
$\sigma\dot{\Lambda}^{1}\dot{\Gamma}$ 4047. Δ°

NIBIISEHII



PLAN DE PÊCHE

SECTEUR DES CHALETS DU



LAC WACONICHI (TOULADI)

Afin de conserver la qualité de pêche pour les générations futures, la limite de possession de **Touladis est de 2 en tout temps**.

La limite de possession de **brochets est de 8**.

La limite de possession de l'omble fontaine est de 15 ou 5 kg + 1 trophé, selon la première limite atteinte.

Peu abondant sur le lac Waconichi, la limite de prise pour le **doré jaune est de 8**.

LACS À DORÉ

Pour la pêche au doré, certains lacs sont accessibles avec un tirage au sort quotidien (à 19 h, tous les soirs).

<u>Lac Lemieux</u>: La mesure réglementaire de taille minimale de 32 cm se doit d'être appliquée. Tout doré de moins de 32 cm devra être remis à l'eau.

*Prenez note que vous ne pouvez pas effectuer votre première sortie de pêche au doré dans les lacs accessibles via la route 167 Nord. **Vous pourrez y pêcher pour compléter vos quotas** (maximum 4 dorés par personne et seulement 1 accès par séjour).

Les mêmes limites de possession par personne pour chaque espèce s'appliquent sur les autres lacs du plan de pêche. Cependant, toujours à des fins de protection de la ressource, la limite de possession de dorés peut varier selon le lac (voir p.2).

LE SAVIEZ-VOUS?

Tel qu'indiqué dans la Convention de la Baie James et du Nord Québecois (CBJNQ, chapitre VIII-34), quelques espèces de poissons sont réservées à l'usage exclusif des autochtones. Parmis celles-ci, la lotte et le Corégone sont des espèces présentes dans le lac Waconichi. En cas de prises accidentelles, la remise à l'eau est obligatoire puisque il est interdit de les pêcher, et ce, partout sur le territoire.



Les visiteurs peuvent croiser sur les points d'eau des pêcheurs cris exerçant leurs activités traditionnelles (Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)).

Nous vous prions d'être courtois et vigilants, il se peut que des filets soient encore en utilisation au printemps. De plus, il est interdit d'utiliser les camps autochtones sur l'ensemble du territoire.

PLANS D'EAU DISPONIBLES POUR LA PÊCHE

LACS ENTRE LE KM 0 ET LE KM 100 DE LA ROUTE DU NORD

(MAXIMUM 6 DORÉS/PÊCHEUR)

- 5 Lac Lemoine (Brochet) km 2
- **10** Lac **29565** km 62
- 14 Lac Lemieux km 49
 - > Lac à usage restreint
 - > Limite de longueur applicable
- 25) Lac Samuel-Bédard km 67 (partagé avec Rupert)
 - > Lac à usage restreint
- 3 Lac Dompierre km 89
- 6 Lac De Maurès km 78
- 16 Lac Regnault km 98
 - > Lac à usage restreint
- (1) Lac 29658/Domerque km 81
- 20 Lac Frotet km 100 (partagé avec Rupert et pourvoirie)
- **Baie Moléon** km 100
- 8 Lac Winsch km 4

PÊCHE TOULADI ET MOUCHETÉE

(7) Lac Waconichi – km 4

LACS AU-DELÀ DU KM 100 DE LA ROUTE DU NORD ET EXCEPTIONS

(MAXIMUM 8 DORÉS/PÊCHEUR)

- 19 Rivière Broadback km 131 (partagé avec Rupert)
- 21) Lac Labeau-Jacquin km 131 (partagé avec Pénicouane)
- (18) Lac Avranches km 108 (partagé avec Pénicouane)
- 24 Lac Pétrée km 140 (partagé avec Pénicouane et Rupert)
- 23 Lac Péricard km 147 (partagé avec Rupert)
- 22 Lac Monbaudry km 153 (partagé avec Pénicouane)

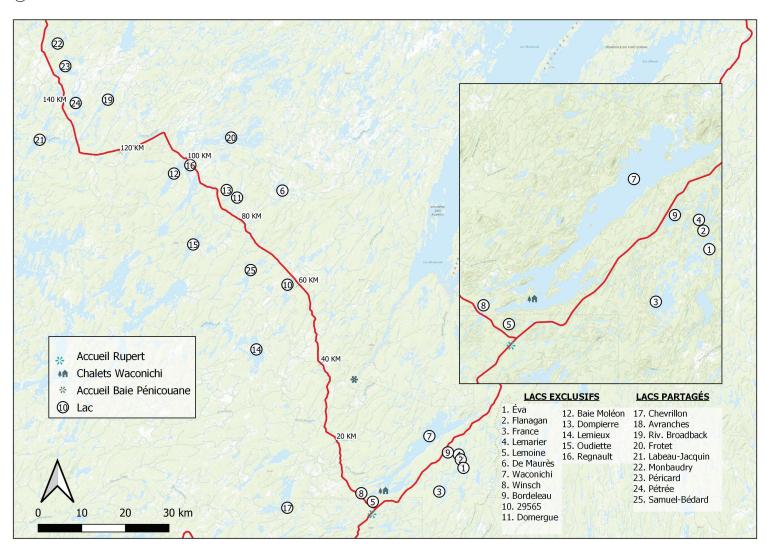
Exceptions:

- 15) Lac Oudiette km 92
- 17 Lac Chevrillon (via le km 4 de la route du Nord, partagé avec Rupert)

LACS ACCESSIBLES VIA LA ROUTE 167 NORD

(MAXIMUM 4 DORÉS/PÊCHEUR ET 1 ACCÈS PAR SÉJOUR)

- **1) Lac Éva** km 278
- 2 Lac Flanagan km 278
- (3) Lac France km 271
- 4 Lac Lemarier km 278
- (9) Lac Bordeleau km 274



MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT POUR LES LACS À DORÉ «LACS À USAGE OUVERT»

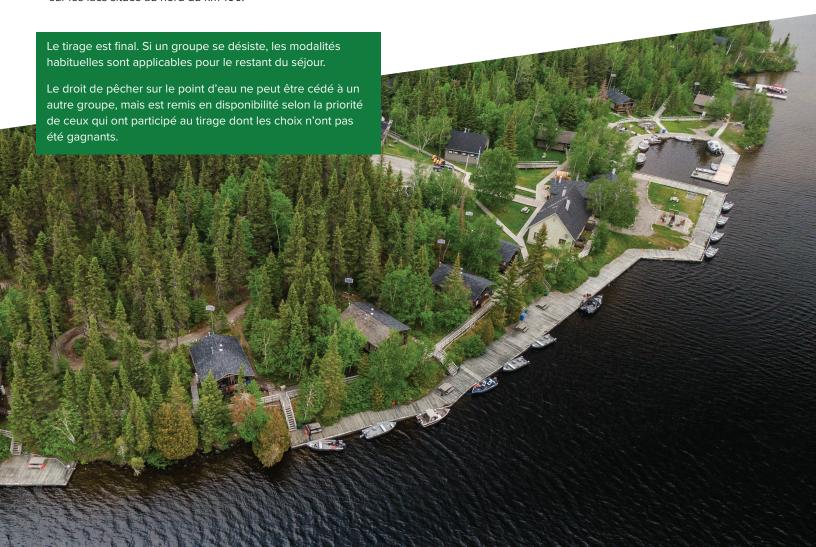
Séjour de 2 nuits avant le 20 juillet: Accès aux lacs à doré au-delà du km 100 de la route du Nord seulement.

Séjour de 3 nuits et plus, ou de 2 nuits à partir du 20 juillet: Possibilité d'accès à tous les plans d'eau du secteur Waconichi via le tirage au sort effectué sur place.

PROCESSUS DU TIRAGE ET CONDITIONS

- Le tirage au sort se fait *en fonction du numéro de chalet*.
- Les inscriptions au tirage doivent être effectuées avant 19 h.
- Le tirage au sort a lieu tous les soirs à 19 h, à l'accueil
 Waconichi (la présence des pêcheurs n'est pas obligatoire).
- Les clients ne peuvent pas s'inscrire à un tirage au sort deux ou trois jours à l'avance. Ils doivent donner leurs choix la veille du jour où ils souhaitent pêcher le doré.
- Un chalet ne sera pas autorisé à pêcher sur le même lac à doré
 plus d'une fois à l'intérieur d'un bloc de 4 nuits pour les lacs
 situés entre le km 0 et le km 100 de la route du Nord.
- Les occupants d'un même chalet pourront pêcher plus d'une fois sur les lacs situés au nord du km 100.

- Il ne sera pas possible d'effectuer sa première sortie de pêche au doré sur les lacs accessibles via la route 167 Nord.
 Ces lacs servent à compléter les quotas (maximum 4 dorés par personne et seulement 1 accès par séjour).
- Les jours d'arrivées et de départs, aucune possibilité d'accès aux lacs à doré.
- Les captures doivent être rapportées en entier aux chalets Waconichi afin d'être dénombrées et pesées avant l'éviscération.
- Une embarcation par 2 ou 3 personnes.



MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT POUR LES LACS À DORÉ «LACS À USAGE RESTREINT»

(LACS REGNAULT, LEMIEUX ET SAMUEL-BÉDARD)

Séjour de 2 nuits avant le 20 juillet: Aucun accès aux lacs à usage restreint.

PROCESSUS DU TIRAGE ET CONDITIONS

- Le tirage au sort se fait en fonction du numéro de chalet.
- L'inscription au tirage doit être effectuée avant 19 h.
- Le tirage au sort a lieu tous les soirs à 19 h, à l'accueil
 Waconichi (la présence des pêcheurs n'est pas obligatoire).
- Un chalet ne pourra en aucun temps avoir accès au même lac plus d'une fois pendant le séjour.
- Séjour de 4 nuits et moins, maximum 1 lac à usage restreint.
- Séjour de 5 nuits et plus, maximum 2 lacs à usage restreint.

- Lorsqu'un chalet sort gagnant pour un lac à usage restreint, il a jusqu'à la date du prochain tirage de ce lac pour profiter de sa journée de pêche (voir calendrier).
- Les jours d'arrivées et de départs, aucune possibilité d'accès aux lacs à doré.
- Les captures doivent être rapportées en entier aux chalets Waconichi afin d'être dénombrées et pesées avant l'éviscération.
- Une embarcation par 2 ou 3 personnes.

Le tirage est final. Si un groupe se désiste, les modalités habituelles sont applicables pour le restant du séjour.

Le droit de pêcher sur le point d'eau ne peut être cédé à un autre groupe, mais est remis en disponibilité selon la priorité de ceux qui ont participé au tirage dont les choix n'ont pas été gagnants.

JOURNÉES DE TIRAGE

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LEMIEUX	SAMUEL-BÉDARD	LEMIEUX	REGNAULT	SAMUEL-BÉDARD	LEMIEUX	REGNAULT

Note: Le plan de pêche peut changer sans préavis. Le nombre de lacs disponibles n'est pas nécessairement

